

# INSCRIPTIONS SUR LES BOUTEILLES DE PROPANE

Les bouteilles de propane portent des marques d'identification sur le collet. Le diagramme donne un exemple de collet de bouteille de propane avec certaines des marques le plus courantes.

## Réépreuve/requalification

Une inscription qui est importante pour les consommateurs est la date de « réépreuve », aussi appelée la date de « requalification ».

Les bouteilles de propane doivent être requalifiées ou remplacées tous les dix ans.

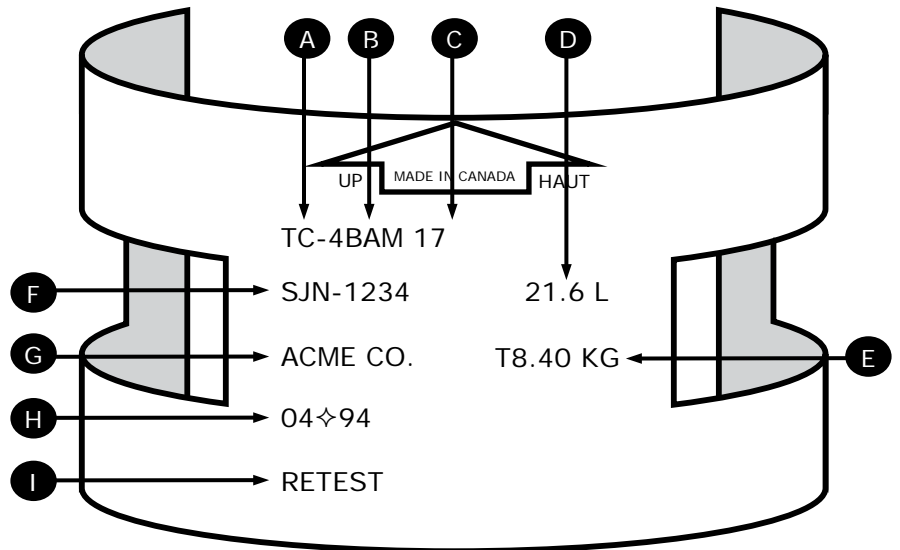
- La **lettre H** sur le diagramme indique la date de qualification initiale (p. ex., le diagramme indique avril 1994).
- La **lettre I** sur le diagramme indique où doit être estampillée la date de réépreuve si la bouteille est requalifiée (p. ex., aucune date n'apparaît ici, ce qui indique que la requalification aurait dû être faite après dix ans).

La date d'épreuve initiale (H) et les dates de requalification (I) doivent être indiquées d'une manière bien précise. Les renseignements suivants, obtenus de Transports Canada, indiquent comment présenter ces renseignements sur la date (selon la disposition 24 de [CAN/CSA-B339](#)):

- Premièrement, le mois de la requalification (deux chiffres), suivi d'un espace.
- Deuxièmement, la marque inscrite de l'installation de requalification, suivie d'un espace.
- Troisièmement, l'année de la requalification (deux derniers chiffres uniquement).
- Finalement, pour les dates de requalification, le symbole de la méthode, suivi d'un espace, s'il y a lieu (pour les bouteilles de propane, il s'agit de la lettre E, ce qui signifie « visuelle externe »).

Ces renseignements ont été reproduits avec la permission de Transports Canada. Pour de plus amples renseignements, visitez leur site Web : <http://www.tc.gc.ca/tdg/moc/cylinder/menu.html>

Ce diagramme est reproduit avec la permission de l'Association canadienne de normalisation.



- **A** marque de Transports Canada sur une bouteille conçue selon les spécifications de TC
- **B** spécification de TC pour la conception de la bouteille e
- **C** pression de service de la bouteille en bars (17 bars = 1,7MPa)
- **D** capacité en eau, en litres
- **E** la lettre « T », suivie de la masse à vide, en kilogrammes (*la masse à vide est le poids de la bouteille vide et du robinet*) **Remarque** : les bouteilles plus anciennes peuvent être en livres (lb) – (1 lb = 0.45 kg)
- **F** numéro de série du fabricant
- **G** nom ou symbole du fabricant
- **H** Mois et année de l'épreuve, séparés par la marque inscrite de l'inspecteur
- **I** endroit où indiquer la date de réépreuve